PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 24 novembre 2026

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE DE SURVEILLANCE EN SEINE-MARITIME

Après la détection de deux foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène entre les 6 et 13 novembre, le préfet de la Seine-Maritime élargit la zone de surveillance sur 11 communes supplémentaires.

Cette extension améliore la protection des élevages face à la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Dans les zones réglementées, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques :

– les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;

– La surveillance sanitaire est renforcée avec des autocontrôles rendus obligatoires dans les élevages commerciaux et les basses-cours ;

– La chasse au gibier d'eau est autorisée mais le transport des appelants est interdit quelle que soit la catégorie du détenteur.

Les acteurs de la filière doivent rester vigilants et veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher la circulation du virus via la faune sauvage ou par les activités humaines.

Une attention particulière doit être portée :

– à la détection et au signalement des mortalités anormales d'oiseaux ;

– au nettoyage et à la désinfection des bottes et du matériel de transport des oiseaux prélevés ;

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

– au nettoyage des vêtements utilisés pour la chasse ;

– à la gestion rigoureuse des déchets de chasse.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Au moindre doute, il est recommandé de contacter le vétérinaire sanitaire.

Toute mortalité anormale d'oiseaux d'élevage ou domestiques doit être transmise sans délai à la Direction départementale de protection des populations (DDPP) : Tél : 02.76.78.36.00 / Mél : ddpp-santé-animale@seine-maritime.gouv.fr

Les services de l'État seront amenés à réaliser des contrôles du respect de ces obligations. Le non-respect des règles en vigueur peut entraîner une réduction des indemnisations auxquelles les éleveurs pourraient prétendre en cas de foyer.

La protection des élevages exige un engagement constant : appliquer les mesures, rester vigilant et alerter rapidement sont les conditions d'une lutte efficace contre la propagation du virus.

La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour la santé humaine.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

ANNEXES

Carte des deux zones :

- En rose: la zone de protection (ZP)
- En jaune : la zone de surveillance (ZS)

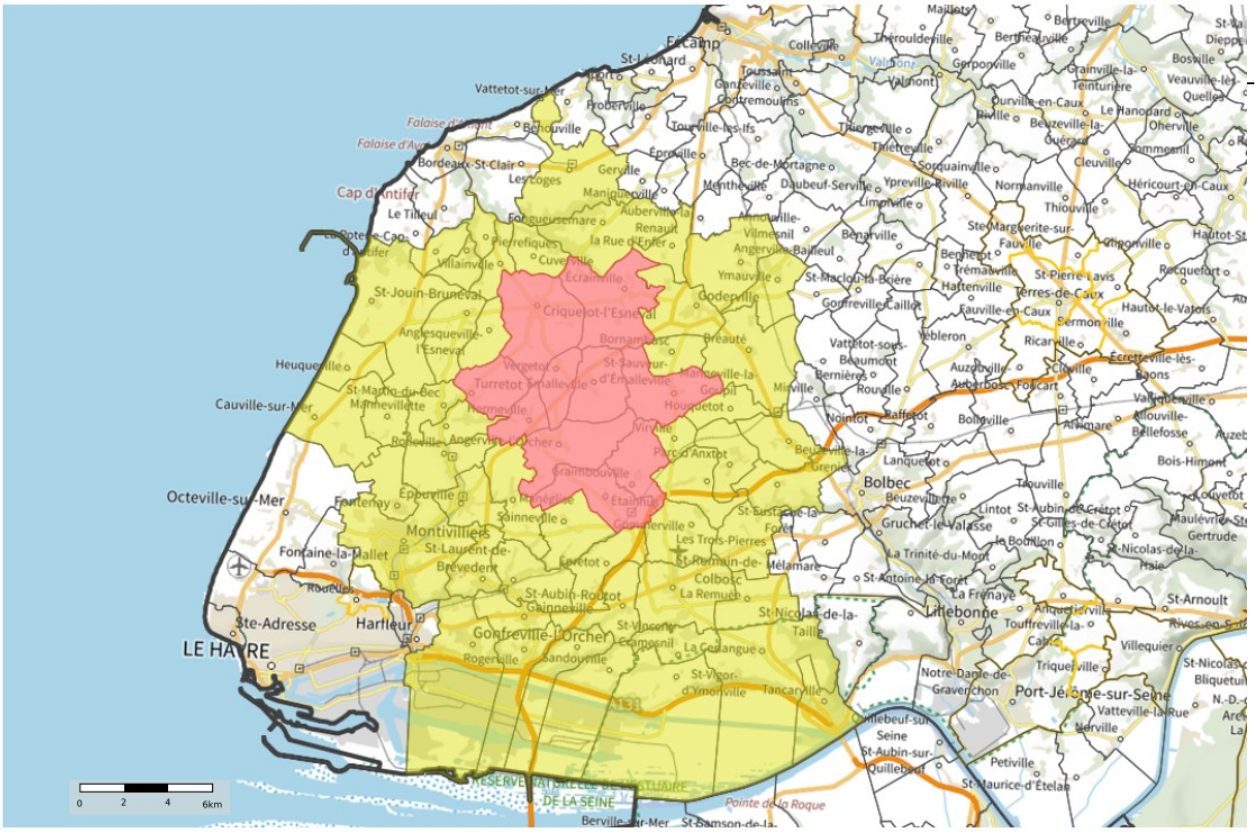

Liste des 10 communes situées en zone de protection

Commune	Code Insee
ANGERVILLE-L'ORCHER	76014
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	76196
ÉCRAINVILLE	76224
ÉTAINHUS	76250
GRAIMBOUVILLE	76314
HERMEVILLE	76357
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	76408
SAINT-SAUVEUR-D'ÉMALLEVILLE	76650
TURRETOT	76716
VERGETOT	76734

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Liste des 59 communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
ANGERVILLE-L'ORCHER	76014
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	76017
BEAUREPAIRE	76064
BEUZEVILLE-LA-GRENIER	76090
BORNAMBUSC	76118
BRÉAUTÉ	76141
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	76143
CAUVILLE-SUR-MER	76167
LA CERLANGUE	76169
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	76196
CUVERVILLE	76206
ÉCRAINVILLE	76224
ÉPOUVILLE	76238
ÉPRETOT	76239
ÉTAINHUS	76250
FONGUEUSEMARE	76268
FONTENAY	76275
GAINNEVILLE	76296
GODERVILLE	76302
GOMMERVILLE	76303
GONFREVILLE-L'ORCHER	76305
GONNEVILLE-LA-MALLET	76307
GRAIMBOUVILLE	76314
GRAINVILLE-YMAUVILLE	76317
HERMEVILLE	76357
HEUQUEVILLE	76361
HOUQUETOT	76368
LES LOGES	76390
MANÉGLISE	76404
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	76408
MANNEVILLETTE	76409
MONTIVILLIERS	76447
NOTRE-DAME-DU-BEC	76477
OUDALLE	76489
PARC-D'ANXTOT	76494
PIERREFIQUES	76501
LA REMUÉE	76522
ROGERVILLE	76533
ROLLEVILLE	76534

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

SAINNEVILLE	76551
SAINT-AUBIN-ROUTOT	76563
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	76586
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	76593
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	76595
SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT	76596
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	76609
SAINT-MARTIN-DU-BEC	76615
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	76616
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	76647
SAINT-SAUVEUR-D'ÉMALLEVILLE	76650
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	76657
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	76658
SANDOUVILLE	76660
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	76669
TANCARVILLE	76684
LES TROIS-PIERRES	76714
TURRETOT	76716
VERGETOT	76734
VILLAINVILLE	76741
VIRVILLE	76747

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex